

HISTOIRE DE VERSON

par V. HUNGER

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

« *A chacun oïsel son ny lui samble bel.* »

(VIEUX PROVERBES FRANÇAIS. — Bibl. du Vatican,
fonds de la Reine, ms. 1429.)



AN. 1888
BRETTEVILLE (Calvados)

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7513 00612058 6

CAEN

E. BRUNET

Librairie de l'Université Normande et de la Cour d'Appel

48 & 50, RUE ÉCUYÈRE, 48 & 50

1908



1790

Du mois d'août 1790 au mois de janvier 1791, nous avons rencontré dans le premier registre de la municipalité un assez grand nombre de jugements rendus par les officiers municipaux de Verson qui, d'après la législation nouvelle, avaient alors à remplir dans la commune des fonctions à peu près analogues à celles des juges de nos tribunaux actuels de simple police. ¹

A la date du 18 décembre, nous trouvons le curieux arrêté suivant : ²

Le corps municipal voyant avec douleur les mauvaises intentions qu'apporte dans les assemblées certains brouillons de cette paroisse poussés par quelques ambitieux et vaindicatifs, bien plus coupables encore, enjoignons à tous les habitants de se comporter avec honnêteté et décence dans les assemblées et dans l'église pendant l'office divin, étant chargé par nos fonctions du pouvoir qui nous est attribué de faire régner le bon ordre et une bonne police entre les habitants. Et nous sentant malgré nous forcés de nous servir de notre autorité pour réprimer de pareils abus, en conséquence, faisons défense à qui que ce soit de contrevenir à la présente ordonnance soit par action, propos ou défense faite à personne, sous peine pour ceux qui contreviendraient, d'être condamnés à l'amende, privés d'assister aux assemblées et regardés comme perturbateurs du repos public. A l'égard de ceux qui disent qu'ils n'ont rien à perdre et qui croient par là pouvoir se mal conduire, ne pouvant payer d'amande, ils seront condamnés en prison.

Suivent les signatures.

1792

Au commencement de l'année 1792, *Le Courrier du Calvados*³, journal révolutionnaire, publiait au sujet d'événements qui se passèrent alors à Verson, les articles suivants qui peuvent servir de préface à notre récit de la curieuse affaire du lundi de Pâques (9 avril).

N° 5. 15 janvier 1792. Caen. — Nous avons fait connaître le pèlerinage de Garcelles⁴. Le village de Verson présente le même spectacle. On y court en procession et, ce qui prouve que la religion n'est pour rien dans cet *imbroglio* et que l'esprit de discorde le détermine seul, c'est que l'on nous assure que l'un de ceux appelés *protestans* a loué un banc pour recevoir les bêtes et béates qui parcourent trois lieues pour aller à la messe. Le curé, anti-constitutionnel, a senti que cette affluence pourrait lui attirer quelque mauvaise affaire. Il est monté en chaire dimanche dernier et a exhorté tous les étrangers à ne pas venir à son église crainte de trouble. Le saint homme a mis de l'onction dans son discours, il l'a entremêlé de phrases capables d'exciter la dévotion et la ferveur des fanatiques.

C'est ainsi que les curés *non-jureurs*, faisoient leurs adieux à leurs paroissiens afin de les porter à les garder. On sait comment cette ruse a réussi.

N° 15. 19 février 1792. — C'est un fier scélérat que le curé de Verson. Déjà nous nous étions plaints de son hypocrisie et de l'affluence des imbéciles de Caen tous les dimanches à sa paroisse. Le sieur Girard, quoique *protestant*, avoit loué un banc pour ses amis les dévots. Nous ne l'avions pas nommé, mais l'indignation nous y force. Le curé, enhardi par toutes ces manœuvres, est monté en chaire et a vomé les blasphèmes les plus odieux contre la Constitution. Il a prêché ouvertement la révolte et la guerre civile. Il est criminel sous deux rapports. Sans doute la municipalité n'étoit point à l'église, où elle seroit bien coupable.

Nous recommandons le nommé Jardin, Forateur de la paroisse, à qui d'honnêtes gens des environs font passer les feuilles ordurières des Royon, Derosoi, Fontaine Gautier, etc. Il a gangroné cette malheureuse paroisse, qu'à peine on y trouverait quatre patriotes.

Mères de famille, vous ne veillez pas à toutes ces mascarades religieuses, mais les riverains ont déclaré que sitôt que les blés seront levés ils veilleront, car ils craignent des ravages. . .

N° 26. jeudi 29 mars. — Il n'y a rien de scandaleux relatif au respect dû aux autorisés constituées par la paroisse de Verson. La plupart des habitants sont parens ou alliés du curé réfractaire. Les nobles des environs soudoyent le nommé Jardin et, par une fatalité qu'une sage administration peut rendre nulle, tous les curés nommés refusent d'y aller.

¹ Voir plusieurs de ces jugements qui donneront une idée des affaires venant devant ce tribunal villageois et presque familial (P. J. n° 84, p. 256; n° 85, p. 257; n° 87, p. 258).

² 1^{er} R. M. folio 57¹. (Entre les folios 57 et 58 il a été intercalé 2 feuillets numérotés 57¹ et 57².)

³ *Le Courrier du Calvados* ne dut avoir qu'une existence bien éphémère, car nous n'en avons trouvé qu'une trentaine de numéros à la bibliothèque municipale de Caen. Les derniers s'arrêtent au mois de mai 1792.

⁴ Garcelles-Secqueville, canton de Bourguebus (Calvados).

Est-ce la crainte de l'insubordination de cette paroisse ? Sont-ce, au contraire, des compositions avec les curés nommés ? Quelque soit le motif, nous croyons avoir trouvé le remède. Plus de temple dans cette paroisse. Il faut fermer l'église et réunir la paroisse à celles qui l'avoisinent. Le Conseil épiscopal, d'accord avec le département, devrait avoir interdit cette église où le fanatisme entretient des principes dangereux et qui finira par lasser la patience des citoyens. De là les troubles, les malheurs.

Fasse le Ciel que je sois faux prophète !

Les Officiers municipaux et les notables de Verson, sentant bien qu'une haine sourde existait contre leurs curés, s'étaient adressés au directoire du district de Caen pour lui demander protection pour eux et pour leurs pasteurs. Voici la réponse que leur fit le directoire :

Les Officiers municipaux et notables de Verson.

Le Directoire du District de Caen, qui a pris communication de la requête des susdits relative à ce qu'eux et leur curé non conformiste soient mis sous la sauvegarde de la loi.

Considérant que tous les citoyens étant mis par la Constitution sous la sauvegarde de la loi.

Où le rapport et le Procureur-sindie, estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Ce 1^{er} mars 1792, l'an 4^e de la Liberté française. ¹

Mais la prophétie du *Courrier du Calvados* ne devait pas tarder à se réaliser, car dès le dimanche 8 avril, jour de Pâques, il y eut des troubles, si nous en croyons le récit suivant, rédigé à cette époque par un certain Dufour, jardinier à Caen, qui avait l'excellente habitude de noter ses impressions au jour le jour. ²

Voici un extrait de son manuscrit, qui commence ainsi :

Ce livre appartient à Jean Jacques Victor Dufour, jardinier.

Le dimanche 8 avril, jour de Pasque (1792), il s'est arrivé beaucoup de quarrillon à Verson à une lieue et demie de Caen, au sujet du curé qui n'a pas juré et qui n'est pas encore déplacé, et il y a beaucoup de monde qui vont à la messe les feste et dimanche.

Le lundy de Pasques 9 avril, la garde national de Caen a party à 2 heures pour se rendre en la paroisse de Verson avec deux pieces de canon; on y a pris trois prestres non assermentés, que lon a touzé ³, avec un certain nombre de femme qui sont en prison.

Le lendemain 9 avril (lundi de Pâques), eut lieu, en effet, une forte échauffourée provoquée par l'exécution des mesures prises contre les deux curés de la paroisse, qui avaient refusé de prêter à la constitution civile du clergé le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790. ⁴

La paroisse de Verson, entre autres, forte par le nombre de ses habitants, plus forte encore par la constance de sa foi et son attachement à l'ancienne religion de ses pères, avoit déclaré hautement qu'elle ne recevroit aucun intrus. ⁵ Elle était gouvernée par deux curés qui y avoient chacun leur portion. Le premier étoit M. Pierre Briard, né à Cheux paroisse du diocèse de Bayeux le 18 oct. 1713. Prêtre vers 1738, vicaire pendant 3 ans dans celle de Bretteville et Putot, il avoit été nommé curé de Verson pour la 1^{re} portion dès l'an 1762. Le second étoit M. Loiseau curé de la deuxième portion. Cette paroisse quoique située à une lieue de la Ville de Caen, est du diocèse de Lisieux, de l'exemption de Nonant.

Lorsqu'on leur signifia, au prône de la messe, l'ordre de prêter le serment, les paroissiens crièrent d'une voix unanime : Point de serment ! Point de serment ! Cependant MM. les Curés voulant accorder à César ce qui appartenoit à César, mais à Dieu ce qui appartenait à Dieu, et donner au peuple l'exemple de la soumission aux lois de l'État, sans compromettre leur religion, firent le serment avec les restrictions

¹ Arch. Calv. L. 294.

² Le manuscrit en question appartient à M. Desprès de Lisieux.

³ Touzer en patois normand veut dire tondre, couper les cheveux.

⁴ Nous empruntons le récit de ces événements à un manuscrit faisant partie de la *Collection Mancel*, à Caen Ce document nous paraît avoir été rédigé d'après le témoignage des curés Briard et Loiseau; conf. *Un Episode de la Révolution à Verson* (Caen 1880, broch. in-12).

⁵ On appelait intrus les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé.

nécessaires pour conserver intact le dépôt sacré de la Foi. Le procureur de la Commune, suivi des officiers municipaux, leur déclara qu'il ne pouvoit recevoir ce serment attendu que la loi n'admettoit pas de restriction.

Cinq ou six intrus furent nommés successivement pour remplacer ces généreux défenseurs de la religion; mais la paroisse avoit fait connoître ses sentiments et ses dispositions avec trop de fermeté pour qu'aucun d'eux osât s'y présenter. Toutes les paroisses circonvoisines, presque toutes celles de Caen, avoient perdu leurs légitimes pasteurs, l'église de Verson étoit la seule desservie par des prêtres catholiques. Bien plus, sept ou huit prêtres chassés des lieux où ils avoient exercé leurs fonctions s'y réfugièrent comme dans un port assuré : en falloit-il d'avantage pour y attirer aux offices, les dimanches et fêtes, un concours prodigieux tant des habitants de Caen et des ses faubourgs que des campagnes.

Mais pendant que cette terre hospitalière jouissoit du calme le plus profond, l'ennemi du genre humain, le démon de la discorde grossissoit sourdement un orage terrible qui devoit bientôt crever sur elle.

Le lendemain du jour de Pâques, 9 avril 1792, la municipalité de Caen fit assembler la garde nationale et fit partir plus de 2,000 hommes armés avec deux pièces de canon que conduisoient MM. . . , auxquels se joignit toute la populace de cette ville.

Il vinrent surprendre Verson dans le temps que tout le monde étoit à vêpres; l'alarme fut générale, l'office divin fut interrompu. Les fidèles voyant des troupes pénétrer, les armes à la main, jusque dans le lieu saint, s'enfuirent tumultueusement et se dispersèrent çà et là. Il y avoit alors une inhumation à faire, M. Briard vouloit remplir son devoir aux dépens de sa vie. Il prit son surplis et son étole pour s'acquitter de cette fonction de son ministère; mais ses paroissiens s'apercevant que c'étoit aux Curés surtout qu'on en vouloit, le cachèrent malgré lui; ils rendirent le même service à son confrère. Ces troupes, furieuses de n'avoir trouvé la proie qu'ils cherchoient pour la dévorer, ni même la majeure partie des paroissiens, qui avoient pris la fuite, se répandirent dans le village, enfoncèrent les portes des maisons, les pillèrent, s'emparèrent du linge et prirent tout ce qu'ils purent emporter. Non contents de se gorger de vin, d'eau-de-vie et de cidre, ils cassoient les bouteilles qu'ils avoient vidées et laissoient couler à pure perte la boisson des tonneaux. Ils pénétrèrent dans les maisons curiales, brisèrent les meubles qu'ils ne pouvoient enlever, forcèrent chez M. Briard la porte d'un jardin bien cultivé, le seul amusement que se permettoit ce vénérable viellard. Ils fracassèrent à coups de crosse de fusil un nombre considérable de pots de faïence et prirent sans doute en guise de lauriers les myrtes qu'ils contenaient. Ils rentrèrent dans la maison, croyant le découvrir dans quelque endroit retiré. Ils fouillèrent inutilement partout; ils trouvèrent dans un tiroir plusieurs convertis qu'ils soupesèrent; mais l'officier qui les commandoit les fit remettre en place. Ils firent les mêmes dégâts chez M. Loyseau, mais de plus ils trouvèrent de l'or et de l'argent dont le total montoit à plus de 4,000 fr., qu'ils jugèrent de bonne prise.

Ils ne se bornèrent pas à ces excès; ils commirent dans un village sans murs, sans armes, sans défense, les mêmes désordres, les mêmes horreurs auxquels est exposée une ville qui, après avoir longtemps fatigué l'ennemi par une contenance assurée, par des sorties meurtrières, par une résistance opiniâtre, enfin prise d'assaut, est livrée au pillage et à la fureur du soldat par un vainqueur barbare.

Ils insultèrent, ils outragèrent les personnes du sexe qui eurent le malheur de ne pouvoir éviter leur rencontre. Ils coupèrent les cheveux aux unes, ils fouettèrent ignominieusement les autres. ¹

¹ Note de la brochure. — Au mois d'avril 1862, M. Casimir Périer publia dans la *Revue des Deux-Mondes*, un article fort intéressant sur la jeunesse de Charlotte de Corday. L'amie d'enfance qu'il fait parler nous donne entre autres le détail qui suit : « Un jour, dit-elle, elle me racontait une émeute survenue dans la paroisse de Verson, près Caen, où l'on avait outragé des femmes fidèles à leur ancien culte. Celles-ci s'étaient vengées en déchirant l'écharpe de l'officier municipal. « C'était insulter l'âne jusqu'à la bride », disait Charlotte.

Dans ses *Mémoires sur Charlotte Corday* (Paris, 1866, in-12, p. 31), M. ADOLPHE HUARD a publié la lettre suivante de Charlotte, adressée à M^{lle} Levallant, son amie; mais dont malheureusement il n'indique par la source :

« 2 mai 1792.

« Je reçois toujours avec un nouveau plaisir, ma belle amie, les témoignages de votre amitié, mais ce qui m'afflige, c'est que vous soyés indisposée. Il paraît que c'est à la suite de la petite vérole. Il faut vous ménager. Vous me demandés, mon cœur, ce qui est arrivé à Verson *, toutes les abominations qu'on peut commettre, une cinquantaine de personnes tondues, battues, des femmes outragées : il paraît même qu'on n'en vouloit qu'à elles; trois sont mortes quelques jours après. Les autres sont encore malades, au moins la plupart. Ceux de Verson avoient, le jour de Pâques, insulté un national et même sa cocarde : c'est insulter un âne jusque dans sa bride. Là-dessus, délibérations tumultueuses; on force les corps administratifs à permettre le départ de Caen, dont les préparatifs durèrent jusqu'à deux heures et demie. Ceux de Verson, avertis le matin, crurent qu'on se moquait d'eux. Enfin, le curé eut le temps de se sauver, en laissant dans le chemin une personne morte dont on faisait l'enterrement. Vous savés que ceux qui étaient là et qui ont été pris sont : l'abbé Adam et de la Pallue, chanoines

* Village près de Caen, où M^{lle} de Corday allait fréquemment voir madame Gautier de Villiers, sa parente et amie. — Note de M. HUARD. Mad. Gautier de Villiers était la mère du capitaine Gautier, sur lequel nous donnerons quelques notes biographiques dans notre chapitre III.

J'arrête, ma plume se refuse à retracer leur honteuse brutalité. Ces brigandages avaient duré cinq heures et avaient été prolongés jusqu'à la nuit déjà avancée. Enfin, ils reprirent la route de Caen emmenant avec eux comme en triomphe, une quinzaine de prisonniers; le maire auquel ils avaient coupé les cheveux était à la tête de ceux-ci. Ils avaient eu soin de fermer l'église et d'en emporter les clefs, de sorte que la paroisse fut absolument privée de l'assistance aux offices divins jusqu'à la Pentecôte. ¹

L'anonyme auquel nous empruntons la curieuse narration qu'on vient de lire, n'était pas un ami de la révolution et son récit semble parfois empreint d'une certaine exagération. C'est le son de la cloche de l'Eglise. Écoutons maintenant celui du carillon révolutionnaire et voyons de quelle manière le *Courrier du Calvados* raconte les mêmes événements.

No 31. *Dimanche 15 avril. Caen.* — Depuis longtemps le village de Verson, à une lieue de cette ville, étoit le repère le plus détestable du fanatisme. Une municipalité coupable et forcenée soutenait le curé Loiseau, non moins forcené qu'elle. Un sieur Adam, autrefois professeur d'ergotisme, étoit le chef de la bande canoniale. Tous les dimanches et fêtes, quatre mille habitans de notre ville assistoient aux cérémonies privilégiées de cette horde : on les voyoit couvrir la route; et l'esprit philosophique qui nous anime nous portoit à envisager d'un œil de pitié ces mascarades dignes du 16^e siècle et d'un peuple moins instruit. Cependant cette tolérance avoit enhardi ceux qui en étoient l'objet, ils insultoient les citoyens, augmentoient le nombre de leurs prosélytes, inspiroient ouvertement de l'horreur pour la garde nationale et les loix de l'empire. Jardin, charron, et aux gages du curé, du nommé Parrache, chevalier de St-Louis, une des plus tristes bêtes de l'aristocratie, Jardin ce lâche scélérat gagnoit parfaitement son argent. Grâce à ses déclamations, à ses soins et à sa conduite, il n'étoit plus possible de passer en sûreté à Verson. Malheur à celui qui avoit une cocarde nationale, il étoit assailli à coups de pierres et ce signe de la liberté avoit été arraché par Jardin et sa bande à plusieurs personnes. Ces brigands enhardis par l'impunité bravoient les citoyens, et à la honte de notre ville, ce repaire qui depuis longtemps eût dû être réduit en cendres subsistait encore. Mais enfin la patience a ses bornes. . .

. . . On se rappelle qu'il y a 18 mois environ, un particulier fut assassiné dans cette paroisse ², qu'elle est située sur la route de Bretagne. Comme nous venons de le dire, les citoyens que leurs affaires obligeoient forcément de passer par ce lieu, étoient provoqués par des outrages de tout genre et dimanche dernier un garde national de Caen avoit été grièvement maltraité par ces scélérats, de sorte qu'on doute qu'il puisse échapper aux suites de leurs maltraitemens. On étoit instruit qu'il se formoit des attroupemens dans cette paroisse, que ces attroupemens avoient tout le caractère de la sédition. Enfin un ordre fut

du Sépulture; un curé étranger et un jeune abbé de la paroisse; les femmes sont la nièce de l'abbé Adam, la sœur du curé; et puis le maire de la paroisse : ils n'ont été que quatre jours en prison. Un paysan, interrogé par les municipaux : Êtes-vous patriote ? — Hélas ! oui, messieurs, je le suis, tout le monde sait que j'ai mis à l'enchère sur les biens du clergé, et vous savez bien que les honnêtes gens n'en voulaient pas. Je ne sais si un homme d'esprit eût mieux répondu que cette pauvre bête; mais les juges eux-mêmes, malgré leur gravité, eurent envie de sourire. Que vous dirés-je, enfin, pour terminer ce triste chapitre ? La paroisse a changé dans l'instant et a joué au club; on a fêté les nouveaux convertis qui eussent livré leur curé, s'il avoit reparu chez eux :

Vous connaissez le peuple, on le change en un jour.
Il prodigue aisément sa haine et son amour.

« Ne parlons plus d'eux. Toutes les personnes dont vous me parlez sont à Paris. Aujourd'hui, le reste de nos honnêtes gens part pour Rouen, et nous restons presque seules. Que voulez-vous ? à l'impossible nul n'est tenu. Jaurés été charmée à tous égards que nous eussions pris domicile dans votre pays, d'autant plus qu'on nous menace d'une très prochaine insurrection. On ne meurt qu'une fois, et ce qui me rassure contre les horreurs de notre situation, c'est que personne ne perdra en me perdant, à moins que vous ne comptiez à quelque chose ma tendre amitié. Vous serez peut-être surprise, mon cœur, de voir nos craintes; vous les partageriez, j'en suis sûre, si vous étiez ici. On pourra vous dire en quel état est notre ville et comme les esprits fermentent.

« Adieu ma belle, je vous quitte. »

¹ Voici encore ce qu'on peut lire sur ces événements, dans un manuscrit de M. HÉBERT mort, après la Révolution, curé de la paroisse St Gilles de Caen (Bibliothèque de Caen, manuscrit in-f^o n^o 140) :

« L'Eglise constitutionnelle voyait que le grand nombre des habitans de cette ville refusaient d'aller aux offices de leurs intrus, sachant que plusieurs d'entr'eux s'en allaient jusqu'à deux lieues de la ville, à Verson, assister les dimanches et fêtes, où deux curés respectables et âgés, MM. Briard et Loiseau, faisaient encore leurs offices et maintenaient avec beaucoup de zèle la foi dans le cœur de leurs paroissiens. Cette paroisse étoit renommée par son courage à la conserver et elle avoit refusé de recevoir aucun intrus; les partisans de l'Eglise constitutionnelle, dis-je, obtinrent un détachement de la garde nationale qui s'en va de Caen le lundi de Pâques avec deux canons pour dissiper l'assemblée religieuse réunie dans l'église de cette paroisse. Il ne leur fut pas difficile d'y réussir. M. Adam, célèbre professeur de philosophie à l'Université, se trouvoit à ce moment dans la paroisse : ils se saisissent de lui, l'attachent derrière leurs canons, reviennent à la ville triomphants et ramenant dans cet état un professeur digne sous tout rapport de leur respect et même de leur admiration. Ce célèbre professeur a passé, lors de la déportation, à Gersey, où il est mort quelques années après ».

² Nous avons vainement cherché trace de cet assassinat.

donné à la garde nationale de se rendre à Verson, de constater la vérité des faits, de dissiper les attroupe-
pemens, et de s'assurer des principaux auteurs de troubles, afin de les livrer aux tribunaux. Cette opéra-
tion devoit se faire dans le plus grand secret. Mais le public étoit instruit. On s'attendoit à de la résistance,
mais les coquins sont toujours lâches et les principaux amenteurs prirent la fuite. L'insolence de la pré-
traille et de ceux qui restoient leur attira des corrections. La garde nationale ne put contenir un peuple
indigné depuis longtemps. Quelques derrières virent le grand jour et reçurent la récompense bien méritée
par les hauts faits de celles qui les possédoient. Quelques têtes furent dégarnies de leurs cheveux et dans
cet état on conduisit ceux qui étoient le plus suspect au chateau de Caen. Le scélérat de curé et l'infâme
Jardin ont échappé aux recherches.

Les aristobêtes de notre ville ont beaucoup crié à l'abomination de la désolation. Ils prétendent que
les droits de l'homme ont été violés, mais ils ne réfléchissent pas que les paroissiens de Verson ont com-
mencé à violer les droits de l'homme. Ils exerçoient un empire tyrannique sur le petit nombre de patriotes
assez malheureux pour habiter cette paroisse. Ils maltraitoient les amis de la Révolution lorsqu'ils les ren-
controient, les représailles étoient légitimes à leur égard.

On dira peut-être qu'il falloit les poursuivre devant les tribunaux. Mais on n'a pas oublié que les aris-
tocrates formoient la majeure partie. On saura de plus qu'ils menaçoient le petit nombre de le brûler dans
ses maisons s'il avoit le malheur d'élever la voix. Et c'est d'après cette conduite impudente que l'on entend
eux et leurs partisans réclamer l'exécution des loix dont ils sentent l'insuffisance à leur égard. Si la muni-
cipalité se fût comportée comme elle le devoit elle eût poursuivi les insulteurs, et celui qui le premier osa
flétrir la cocarde nationale en la touchant eût tombé sous le glaive de la loi. Sa chute auroit rétabli la
tranquillité. Mais les municipes aristodindes ne désiroient pas ce calme. Fabulet, maire, avait, dit-on, pro-
voqué la garde nationale de Caen. Une circonstance qui auroit pu produire les effets les plus funestes et en
même temps les plus exécrables n'a au contraire excité que le mépris. Un coup de fusil a été tiré d'une
maison de la paroisse sur un garde national. Son bras a été fracassé et la troupe tranquille, en donnant
des secours à la malheureuse victime de ces monstres, n'a nullement songé à le venger.

Qu'ils déclament contre une opération qu'ils ont provoquée, ils ne réussiront jamais. Leur audace étoit
fondée sur la certitude de l'impunité.

Après avoir repoussé les déclamations des cruches aristocrates, fixons quelques anecdotes.

Dans le cours des recherches on rencontre dans un bois une femme avec deux prêtres. Elle avoit un
sabre caché sous ses juppons. . . Elle en fut quitte pour demander pardon.

Un grenadier rencontre une des jeunes dévotes de Verson. *Je n'aime pas, dit-il, à faire du mal aux
femmes et à corriger plus faible que moi. Cependant vous méritez correction.* A ces mots il couche son
fusil par terre, prend la dévote tremblante par la main et la fait passer par dessus le fusil. Dites *Vive la
Nation*, et l'on prononce en rechangeant : Repassez et dites *Vive la loi*, et l'on obéit. Partez, ajouta-t-il,
et souvenez-vous de la leçon.

Puisse l'exemple de Verson ouvrir les yeux aux entêtés des autres paroisses. Puisse-t-il les dégoûter
de la rage fanatisante. Hélas, sans les calotins nous serions tranquilles !

Les habitants patriotes de Verson qui jusqu'à présent avoient été obligés de souffrir et de se taire ont
cru d'après la correction fraternelle pouvoir se montrer. Ils ont formé sur le champ une garde nationale
et leur nombre est plus considérable qu'on ne l'auroit soupçonné. Ils attendent avec impatience leur curé
constitué et *Loiseau* ira souffler dans l'ordure avec les crapauds. O municipalités, vous qui deviez être
les sauve-gardes de la liberté, pourquoi vous montrez-vous si désagréablement ?

Nous venons de donner sur l'affaire du lundi de Pâques 1793, la version des contre-
révolutionnaires et celle des révolutionnaires.

Voici maintenant le récit qu'en fait le citoyen Esnault, bourgeois de Caen, qui avoit
coutume de noter chaque jour les événements intéressants qui se passaient dans sa
ville :

.....
Pendant les fêtes de Pâques, les églises des constitués étoient désertes et le chemin de Caen à
Verson fut couverts d'habitans de ladite ville qui se rendaient dans cette paroisse pour assister à l'office
des anciens curés qui y étoient restés. Cet abandon déplut aux clubistes, ils résolurent de venger les
prêtres constitutionnels. Pour cet effet, on força la municipalité à donner l'ordre à la garde nationale
d'aller à Verson chercher les curés réfractaires. On tira le 9 le canon d'alarme et la générale fut battue.
Gabriel de Cussy, ex-constituant et l'un des chefs de la garde, se mit à la tête de ceux qui se présentèrent
sous les armes. On prit les canons du château et la garde marcha sur Verson où elle arriva après les
vépres. Les curés prévenus à temps prirent la fuite et par ce moyen échappèrent aux maltraitemens qu'on
leur préparait. Le coup manqué excita les chefs qui excitèrent le peuple qui les suivait. Le presbytère fut
pillé et les meubles brisés. Gabriel de Cussy et un jeune protestant, Massieu fils, capitaine, donnèrent un
exemple qui ne fut que trop bien suivi. Ils buvaient le vin dans les bouteilles et les jetaient ensuite par
les fenêtres.

¹ Manuscrit Esnault. Bibl. de la ville de Caen, n° 276, in-4°, tom. I, p. 80.

Après la dévastation du presbytère, on alla chez le maire à qui on coupa les cheveux. La garde voyant ses chefs se conduire ainsi, se répandit dans toutes les maisons de Verson ; elles furent pillées. On coupa les cheveux à un grand nombre de femmes qu'on insultait en outre avec la plus grande indécence. Un chanoine du sepulchre et ancien professeur au collège du Bois, M. Adam, retiré à Verson pour jouir de la tranquillité, éprouva les plus grands outrages, sa nièce eut les cheveux coupés à coup de sabre. La nuit seule mit fin à un désordre inouï jusqu'à ce moment. Les chefs de cette horrible action décidèrent d'amener à Caen quinze personnes qu'ils attachèrent aux canons, de ce nombre furent l'abbé Adam et Made Dulongbois sa nièce. Cette dernière fit la route sans chaussure et toute couverte du sang qui coulait des plaies qu'elle avait reçues à la tête pendant qu'on lui coupait les cheveux. Les conducteurs ivres de tous ces excès voulurent entrer en triomphe dans la ville. Bien loin de cacher leur honte et leurs crimes dans les ténèbres de la nuit qui les favorisait, ils envoyèrent des hommes en avant pour faire illuminer les fenêtres des maisons des rues par où on devait passer. Ils firent porter des torches allumées par les malheureux qu'ils conduisaient ; d'autres brulaient avec ces torches les cheveux qu'ils trouvaient ne pas être coupés assez courts. Cet effroyable cortège traversa la ville jusqu'au château où ces victimes furent enfermées ; la consternation fut générale, l'inquiétude était peinte sur tous les visages. Les barbares qui avaient commis ces iniquités, incapables de remords et de sentir quelque humanité bravèrent l'opinion publique et se glorifièrent d'une action qui les couvrait, aux yeux des honnêtes gens, d'une honte ineffaçable. Les reproches ne furent pas épargnés aux municipaux ayant donné l'ordre de cette hostilité ; ils crurent se justifier en répondant qu'ils étaient bien éloignés de croire qu'on agirait ainsi, surtout en voyant les personnes qui s'étaient mises à la tête de cette expédition. Sous ce rapport leurs excuses étaient assez justes. Gabriel de Cussy jouissait, lors de la Révolution, d'une certaine considération, mais l'amour du nouvel ordre de choses, joint à l'honneur de la députation aux États Généraux, avaient exalté son imagination.

Mais d'un autre côté les municipaux auraient du savoir qu'ils n'avaient pas le droit d'envoyer la force armée faire des arrestations dans une autre commune et que c'était au district, même au département, de donner de pareils ordres. Le département et le district gardèrent le silence sur les procédés dont ils partagèrent la honte par leur défaut d'énergie et leur insouciance sur cette usurpation de leurs droits administratifs.

Pendant les fêtes de Pâques, il y eut des troubles dans différentes paroisses, ils n'étaient cependant rien en comparaison de ceux de Verson. C'était ainsi que des hommes qui se disaient amis de la constitution la violaient les premiers, particulièrement dans cette circonstance, puisque la liberté des cultes était décrétée.

Les malheureux que l'on avait enfermés au château en sortirent le lendemain 10 . . .

Le département voulut témoigner quelque ressentiment et fit placarder une affiche par laquelle il désapprouvait l'expédition de Verson : mesure insignifiante puisqu'il ne demandait pas la punition des coupables. Le club trouva mauvais l'acte du département et décida que le département méritait d'être dénoncé au corps législatif. Qu'on juge après cela du respect de la société pour les autorités constituées. Il faut cependant observer que l'affiche du club, n'était signée que d'un très petit nombre de membres.

L'affaire dut avoir un certain retentissement dans la ville de Caen et nous avons encore retrouvé, à ce sujet, le passage suivant d'une dénonciation faite par un certain Blanchet au Comité de surveillance.

. . . Citoyens, je vous déclare Maheu le Riche, place St-Sauveur, par ce que je vous dirais ausy le pauvre qui est son frère, ausy aristocrate que luy, mais le riche a plus le moyen que son frère, pour un homme suspect, voilà comme je pense, parce que à ma connaissance il a toujours eu des pensionnaires et jamais je n'ay pu les connaître. Après les uns c'est les autres et toujours presque toujours visage nouveaux. Je vous diray que le jour que l'on fut rendre visite à Verson, que Maheu et toute sa horde prirent la fuite de Caen en craignant que l'affaire de Verson ne vint à de plus grands excès. Moy je les ay rencontré qu'il filait du côté de la mer, car je l'ay rencontré à l'entrée de la chasse de Mathieu route de la délivrande ou nous nous sommes rencontré là, et comme j'allois à ce bourg de la Delivrande tous les huit jours par rapport à mon état je fu surpris de voir Maheu et toute sa horde de pensionnaire qu'il menait derrière luy comme un grand Dinde. La je luy dit, qu'est qu'il y avait de nouveau à Caen, il me fit une réponse en niest comme il a toujours ordinaire de le paraître qu'il n'en scavait rien ; là nous nous quitames, mais en marchant un peu plus loin je rencontray d'autre personnes qu'il maprit qu'il y avait des canons de party à Verson pour parler aux aristocrattes et aux fanatisme. Ce fut la que je m'aperçu de la fuite de Maheu et de tous ces Dieux, de plus il a été désarmé pour l'affaire du cinq . . . (déchirures). Ainsy citoyens vous en jugerez selon ce que votre sagesse vous en dictera. ¹

BLANCHET le jeune.

¹ Arch. Calv., série L. District de Caen, comité de surveillance (sans date).

Dans son admirable ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine* ¹, H. Taine résume en ces termes cet épisode de la Révolution dans le Calvados :

A Caen, fusils chargés et avec un canon elle (la garde nationale de Caen) se met en marche contre la paroisse de Verson sa voisine, force les maisons, ramasse quinze suspects d'orthodoxie, chanoines, marchands, artisans, manœuvres, femmes, filles, vieillards, infirmes, leur coupe les cheveux, leur donne des coups de crosse, et les ramène à Caen attachés à la queue du canon, le tout parce qu'un prêtre insermenté officie encore à Verson et que, de Caen, beaucoup de personnes pieuses viennent à sa messe ; d'où, il suit que Verson est un foyer d'attroupements contre-révolutionnaires. De plus, dans les maisons forcées, les tonneaux défoncés, le linge, l'argent et la vaisselle volés ; c'est que la populace de Caen s'était adjointe à l'expédition.

Après avoir reproduit ces différents récits, nous allons essayer de dégager la vérité et de rétablir les faits tels qu'ils se passèrent dans cette déplorable circonstance, en nous servant des documents officiels et inédits que nous avons pu retrouver aux archives du Calvados et aux Archives Nationales.

Le 9 avril 1792, le directoire du département soi disant extraordinairement assemblé, mais composé, en cette circonstance grave, d'un seul de ses membres, Jouenne, assisté simplement de Lange, suppléant du procureur général syndic, s'occupait d'une pétition de plusieurs citoyens de la ville de Caen, datée du même jour ².

On y dénonçait l'existence à Verson d'attroupements séditieux, les mauvais traitements infligés à plusieurs patriotes et on y signalait ce village comme le refuge des ennemis de la Constitution.

Sur quoi, Jouenne prenait sur lui d'arrêter que six gendarmes, commandés par un officier, se rendraient incontinent à Verson et que la municipalité de Caen devrait requérir 400 gardes nationaux pour s'y transporter également avec une pièce de canon, à l'effet d'y rétablir l'ordre et la paix ³.

Le même jour, le procureur syndic du district de Caen envoyait une expédition de cet arrêté aux municipalités de Caen et de Verson, et invitait les officiers municipaux de cette dernière commune à se concerter avec la gendarmerie et la garde nationale de Caen pour dissiper les rassemblements dénoncés ⁴.

Les officiers municipaux de Caen se conformant à cette requisition firent partir aussitôt pour Verson, sous les ordres du commandant de Cussy, la pièce de canon et les 400 gardes nationaux demandés ⁵.

Voici comment cet officier et le lieutenant de Burcy, qui commandait les gendarmes détachés, rendirent compte de leur expédition dans leur rapport à la municipalité de Caen, rapport que celle-ci s'empressa de transmettre au District ⁶ :

Aujourd'hui douze avril mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4^e de la Liberté, nous Gabriel de Cussy et Pierre Augustin François de Burcy, lieutenant-colonel et lieutenant de la garde et gendarmerie nationale de Caen, en vertu des ordres à nous donnés par le corps municipal de la ville de Caen, vertu des ordres des Directoire du département du Calvados dont nous sommes porteur, en date de ce jour, nous nous sommes transportés avec un détachement de quatre cent hommes de la garde nationale et six gendarmes nationaux en la paroisse de Verson, où parvenus nous avons laissés nos ordres et réquisitions aux sieurs Antoine Fabulet, maire, et Jean Baptiste St James, procureur syndic de la dite paroisse, lesquels nous avons sommés de nous représenter les marques distinctives de leurs places et nous ont répondu qu'ils n'en avoient pas et n'en avoient jamais existés dans la municipalité, ce qui a aigri nos détachements au point que, sans nos rémontrances, nous aurions eu peine à arrêter l'indignation dont ils ont été pénétrés en voyant un tel mépris pour ces signes représentatifs de la liberté.

¹ Edition Hachette (Paris, 1904), 11 vol. in-16, t. IV, p. 238 et 239. — On lit en note : « Arch. Nat., F^o 7. 3200. Lettre du directoire du Calvados, 13 juin 1792, avec les interrogatoires. Les dégâts sont estimés 15000 livres. »

² P. J. n^o 105, p. 292. — Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu retrouver cette pétition dont il aurait été intéressant de connaître le texte et les signataires.

³ P. J. n^o 103, p. 291.

⁴ P. J. n^o 104, p. 291 et n^o 105, p. 292.

⁵ P. J. n^o 106, p. 292.

⁶ P. J. n^o 107, p. 293.

Le calme un peu rétabli, nous avons sommés les dits sieurs maire et procureur de la commune de nous conduire chez le nommé Jardin, maréchal, contre lequel nous avons reçu nombre de dénonciations, où étant parvenus, nous n'avons trouvé que la femme et parents du dit Jardin ; et, perquisition faite, nous n'avons pu le découvrir.

De suite, après la réclamation générale, les maire et procureur syndic se sont avec nous transportés chez le curé de la dite paroisse nommé Loiseau, lequel s'étoit évadé après vespres. A l'instant s'est présenté devant nous Pierre Mathurin Bénard, garde nationale commandé du détachement, lequel nous a déclaré qu'il étoit des pélotons par nous posté pour faire l'enceinte du dit village : il a reçu un coup de feu tiré par une des portes du rez du chaussée du presbytère qu'abite le sieur Loiseau, lequel procéda à aigri nos détachements au point que, sans nos rémontrances, il y auroit sans doute eu beaucoup de sang répandu, mais nous n'avons pu rétablir le calme que sous la promesse que nous allions sommer les sieurs maire et procureur syndic de la commune de la dite paroisse de Verson de se transporter pour leur propre sûreté avec nous, ainsi que le nommé Pierre Loiseau père du dit curé, en la maison commune de la municipalité de Caen, qui dans sa prudence, conjointement avec M. les administrateurs du département et district, aviseront dans leur sagesse au parti à prendre pour rétablir l'ordre et la paix dans une paroisse qui, sans la prudence et la fermeté de tous les officiers des différents détachements, seroit exposée à une suite funeste du malheur arrivé à un de nos concitoyens.

Nous observons que, lorsque nous avons parlé au dit sieur maire et procureur syndic de la municipalité de Verson, ils n'avoient ni l'un ni l'autre de cocarde à leur chapeau, que même le maire nous a déclaré quelle étoit dans sa poche.

Et à l'instant le sieur Boulon, grenadier de la seconde compagnie, nous a remis un imprimé ayant pour titre : Seconde lettre de l'abbé Valméron ¹ à M. Claude Fauchet ², qu'il a trouvé chez le sieur Jardin charon, lequel imprimé est contresigné par le dit Boulon, lequel imprimé nous avons joint au présent procès-verbal.

Et à l'instant un de nos détachements, lorsqu'étant à rédiger le présent dans la chambre de la municipalité du dit Verson, nous a amené les personnes du sieur Laurent, J. J. Bourdon, prêtre non assermenté et cy devant curé des Buissons-Villons, Philippe Nicolas Adam, cy devant chanoine de Bayeux, Pierre Raphaël de la Pallue, cy devant chanoine du Saint Sépulcre de Caen ³, Antoine Victor Amey Sagon, sous diacre ordonné par M. de la Luzerne, évêque de L'Angre, et depuis deux ans ou environ, Jean Imbert,

¹ Conf. l'abbé J. LAFFETAY, *Histoire du diocèse de Bayeux*, t. II, ch. XIX et XX, p. 242 à 285).

L'abbé Jarry, né à St-Pierre-sur-Dives (Calvados) en 1764, docteur en théologie, a écrit sous le pseudonyme de Valmeron trois lettres à Fauchet. Toutes les trois furent imprimées à Jersey aux frais des catholiques qui s'y étaient réfugiés, la première le 2 août, la seconde le 17 septembre et la troisième le 3 novembre 1791. La première a été rééditée en France, la seconde, qui est celle dont il est question ici, l'a été également sous le titre de *Vie de l'abbé Fauchet* — à Paris 1791, 36 pages et 1 caricature de Fauchet — La première édition, imprimée à Jersey, contenait 39 pages in-8°. Dans ce pamphlet, l'abbé Jarry accuse Fauchet d'être l'auteur de l'arrestation des prêtres non assermentés et lui reproche amèrement tous ses actes au point de vue de la religion, il dit que malgré ses forfaits il vient d'être nommé député et il ajoute : « Va tu en es digne, la place de Robespierre t'attend ». Il termine ainsi : « Claude Fauchet aura passé dans le département comme un fléau envoyé par la Providence pour châtier un peuple coupable, et la mort de Belsunze sera expiée ». — Conf. LAFFETAY, loc. cit., p. 260, n. 2.

² Fauchet (Claude) naquit à Dornes (Nièvre), le 22 septembre 1744. Il fit ses premières études chez les jésuites de Moulins en Bourbonnais, où il remporta de brillants succès. De là, il passa au séminaire de Bourges. A dix-huit ans, il fut choisi pour faire l'éducation des enfants du duc de Choiseul-la-Baume. Celle-ci terminée, il entra dans la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Roch, à Paris, où il se livra à la prédication. Il fut nommé prédicateur ordinaire du roi.

En 1789, la section de Saint-Roch choisit l'abbé Fauchet pour électeur et il fit partie de la nouvelle municipalité. En 1790, il fonda, au Palais-Royal, de concert avec Nicolas Benneville, le *Cercle social* ou *Société des Amis de la Vérité*, dont le but étoit la régénération du genre humain au moyen des loges maçonniques. Cette Société disparut après que l'abbé Fauchet fut, en avril 1791, élu évêque constitutionnel du Calvados. En septembre de la même année, les électeurs de ce département l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative, puis à la Convention.

Accusé d'avoir trempé dans les menées fédéralistes et d'avoir été de connivence avec Charlotte de Corday dans l'assassinat de Marat, il fut compris dans la proscription des Girondins, condamné et exécuté en même temps qu'eux, le 31 octobre 1793.

M. Charrier, chanoine de Nevers, prépare en ce moment une « Vie de Fauchet ».

³ L'église collégiale du Sépulcre de Caen fut fondé en 1219 par Guillaume Acarin, prêtre originaire de la paroisse de Grainville, et plusieurs seigneurs normands concoururent par leurs bienfaits à son établissement. « L'Eglise primitive du Sépulcre étoit fort belle », dit l'abbé De la Rue. — *Essais historiques sur la Ville de Caen* (t. II, p. 111). Elle fut détruite par les protestants en 1562.

« Pour réparer cette perte les chanoines du Sépulcre obtinrent du chapitre de Bayeux la Chapelle S^{te} Anne, située près de l'ancienne église et, après quelques agrandissements, elle forma la nouvelle collégiale qui a subsisté jusqu'à la révolution ». (Loc. cit. p. 115).

L'église du Sépulcre, située sur la place du même nom, sert aujourd'hui de magasin militaire.

fabricant de bas, Louis Jardin, maréchal, fils de défunt Louis Jardin, Laurent le Fauconnier, frère de charité, porteur à Caen, Pierre Louvet, bedot de la de paroisse, la de Ve le Monnier, de la paroisse de Verson, Marguerite Loiseau, sœur du curé, trouvée dans la maison d'où le coup de feu qui a atteint notre garde national cy dessus dénommé est parti, lesquels susdits dénommés nous avons été sommés par le dit détachement de les conduire à Caen avec le maire, procureur syndic et le dit Loiseau, père du dit curé, comme fauteurs des troubles excités dans la dite paroisse de Verson, à quoi par prudence nous nous sommes vus forcés d'adérer, trop heureux par là de les arracher à l'indignation publique, et sur la réquisition des susdits dénommés qu'il leur soit fourni une voiture, nous avons sommés le maire de la susdite paroisse de nous la procurer, à quoi il a acquiescé.

Le présent procès verbal, fait et rédigé en la chambre de la municipalité de Verson, à la confection duquel nous avons vaqués depuis l'heure de cinq heures après midi jusqu'à sept heures du soir, le dit procès verbal signé, après lecture, de nous lieutenant colonel et lieutenant de gendarmerie nationale, ainsi que du dit maire et procureur syndic de la paroisse de Verson.

Signé : A. FABULET, J. B. JAMET, DE BURCY et DE CUSSY. ¹

Pour copie conforme à l'original :

DE LA ROQUE,
Secrétaire-Greffier.

Pendant que ces événements se passaient à Verson, les membres de la municipalité de Caen siégeaient probablement en permanence en attendant le retour de l'expédition. C'est du moins ce que nous fait supposer la lecture du procès-verbal qu'ils envoyèrent au directoire du District et que nous reproduisons ci-après :

Aujourd'hui neuf avril mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4^e de la Liberté, plusieurs citoyens de la garde nationale ont anoncé vers les sept heures du soir au corps municipal que le détachement envoyé à Verson par ordre de MM. les administrateurs du Directoire du Département s'étoit saisi de plusieurs personnes qu'il amenoit à la Municipalité. Le corps municipal, considérant que tout individu arrêté devoit être conduit d'après la loi du 22 juillet 1791 devant un juge de paix, que peut-être il seroit impossible d'y faire parvenir les personnes qu'on disoit arrêtées, a invité M. La Coudraye, juge de paix de la section de la Place Royale, de se rendre sur le champ à la maison commune. Dans cet interval et viron sur les sept heures du soir, M. de Burcy, lieutenant de la gendarmerie nationale, a déposé sur le bureau un procès-verbal rédigé par M. de Cussy, lieutenant-colonel de la Garde nationale, et par lui, et souscrit par ces messieurs, ainsi que par les sieurs A. Fabulet et Jean B^{te} James, par lequel il constate que les nommés Laurent Jacques Jean Bourdon, prêtre non assermenté, cy-devant curé de Buissons-Villons; Philippe Nicolas Adam, cy-devant chanoine de Bayeux, Pierre Raphaël de la Pallu, cy-devant chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, Antoine Victor Amé Sageau, sous-diacre, Jean Imbert, fabricant de bas, Louis Jardin, maréchal, Laurent Le Fauconnier, frère de charité de la paroisse de Verson, Pierre Louvet, bedeau, la veuve Laumonier, Marguerite Loiseau, le maire ainsi que le Procureur-syndic de la paroisse de Verson, pareillement le nommé Loiseau, étaient arrêtés comme fauteurs de troubles excités dans ladite paroisse de Verson. M. de Burcy a dit qu'on les conduisoit au Corps municipal.

M. de la Coudraye étant entré, communication lui a été donnée du procès-verbal rédigé par MM. de Cussy et de Burcy. Vers les huit heures et demie du soir, une foule de citoyens armés sont entrés dans la salle du Conseil municipal, conduisant avec eux plusieurs personnes qu'on a dit être celles qui occasionnoient journellement des troubles dans la paroisse de Verson. Aussitôt quelques citoyens se sont approchés du bureau. Le sieur Chibourg, sergent de Vaucelles, a déclaré être saisi d'une paire de boucles d'argent qu'il a dit avoir trouvées dans le sallon du presbytère. Le sieur Marinne fils, lieutenant de la Garde Nationale, a remis sur le bureau la somme de vingt quatre livres en trois écus de six livres et deux de trois livres, somme qu'il avoit prise à un enfant du premier âge, lequel l'avoit saisi dans la maison du nommé Loiseau au moment de l'arrestation de ce dernier. Pareillement il a été déposé sur le bureau par le nommé Favière trois clefs qu'il a dit être celles de l'église de Verson. Il a été aussi annoncé que le sieur Lair, capitaine de la garde nationale, était saisi de soixante douze livres. D'après ces différens rapports, le Corps municipal ayant demandé que les chefs qui commandoient le détachement fussent entendus, MM. de Cussy et de Burcy se sont présentés pour faire leur rapport, mais l'affluence de monde, le tumulte, les cris redoublés ont empêchés de pouvoir procéder légalement à l'information des faits, et pour la sûreté des particuliers arrêtés et d'après leur demande, le Corps municipal, de l'avis du juge de paix et vu l'urgence, a arrêté que les personnes amenées par le détachement de la Garde Nationale seraient conduites sur le champ au Château pour y être retenues, jusqu'à ce qu'il soit ordonné

¹ Arch. Calv., L.^m.

autrement. Aussitôt plusieurs de MM. les officiers municipaux ont accompagné dans cette forteresse quinze personnes dont les noms suivent, savoir :

Pierre Loiseau, Antoine Victor Amé Sageau, Jean Imbert, Denis Collette, Philippe Nicolas Adam, prêtre, Marguerite Loiseau, Laurent Le Fauconnier, Pierre Raphaël de la Pallu, prêtre, la veuve Laumonier, Louis Jardin fils Louis, Antoine Fabulet, maire de la paroisse de Verson, Pierre Louvet, bedeau de la dite paroisse, Jean Adam, prêtre, St James, procureur de la commune de Verson, Gervais fils, de la paroisse de Fontaine-Étoupefour, lesquels ont été enfermés provisoirement, en présence de MM. les officiers municipaux, dans les chambres des casernes, où les secours dont elles pouvoient avoir besoin leur ont été administrés. MM. les officiers municipaux, de retour du Château, le Corps municipal a invité M. de la Coudraye de se rendre demain dix heures du matin à la maison commune, heure où il seroit assemblé, afin de concerter les moyens d'assurer promptement aux détenus toute la protection de la loi, et en même tems pour procéder à l'information prescrite par la même loi. MM. les officiers municipaux, en quittant leurs fonctions, ont vu avec plaisir que le plus grand calme régnoit dans la cité.

Le lendemain dix avril, le Corps municipal s'est assemblé sur les dix heures du matin. Un nommé Pierre Le Noble, chasseur du premier bataillon de la Garde nationale, a déposé sur le bureau une hache qui lui fut remise par un jeune homme qui lui dit l'avoir prise sous le chevet du lit du curé de Verson. Aussitôt M. de la Coudraye étant entré et ayant pris séance avec MM. les officiers municipaux, communication lui a été donnée de nouveau du procès-verbal rédigé par MM. de Cussy et de Burcy, après quoi il a été arrêté, conjointement avec M. le juge de paix, que copie de ce procès-verbal pareillement présent, ensemble de l'arrêté du Directoire du Département, de la lettre d'envoi de cet arrêté au Corps municipal, de l'ordre expédié à M. le commandant de la Garde nationale par le Corps municipal, aux fins de commander, conformément à la réquisition de MM. les administrateurs du Directoire du département, un détachement de quatre cents hommes, seroient remis aux mains de M. de la Coudraye pour par lui être procédé à l'interrogatoire des détenus au Château. Les autres objets remis sur le bureau ont été déposés au greffe de la municipalité, pour y avoir recours en cas de besoin. Ensuite, le présent a été clos et signé par nous officiers municipaux soussignés, après lecture. Fait en la maison commune ce dix avril mil sept cents quatre vingt douze, l'an 4^e de la Liberté. — Suit la signature de MM. les officiers municipaux.

La présente copie certifiée conforme à l'original par nous secrétaire greffier de la municipalité de Caen. ¹

DE LA ROCQUE..

Le Directoire du District ne paraît pas avoir été très satisfait des résultats obtenus : c'est du moins ce qui semble résulter de sa lettre d'envoi de tout le dossier de l'affaire au Directoire du département.

Nous n'avons pu retrouver que la minute de cette lettre, mais ce document est d'autant plus curieux qu'il contient des *surcharges* et des *raures* particulièrement significatives, ainsi que le lecteur va pouvoir en juger :

Messieurs du Directoire du Département du Calvados.

Caen, 12 avril 1792.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire passer la copie des expéditions des procès-verbaux relatifs à ce qui s'est passé à Verson et à Caen le 9, que la municipalité de Caen nous a adressé le onze de ce mois. La 1^{re} pièce contient la réquisition de la municipalité de Caen faite à la garde nationale pour envoyer un détachement de 400 hommes avec un commandant et une pièce de canon pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans la paroisse de Verson, conformément à votre arrêté pris sur la pétition qui vous a été adressée le même jour.

La 2^e est la copie du procès-verbal rédigé par MM. de Cussy et de Burcy, le 1^{er} commandant la garde nationale, le 2^e la gendarmerie.

La 3^e est la copie du procès-verbal dressé par la municipalité relatif à la conduite quelle a tenue lorsque la garde nationale lui a amené devant elle les personnes qui ont été arrêtées à la paroisse de Verson.

Nous ne vous ferons quand à présent aucune réflexion sur la conduite qu'on a tenue et qui paraît bien éloignée de celle qui étoit recommandée par votre arrêté et la réquisition de la municipalité. *Nous nous bornons au seul envoi des pièces que nous vous annonçons.*

Les Administrateurs.

¹ Arch. Calv., L. District de Caen

(Les mots en italiques, qui précèdent, ajoutés postérieurement aux lignes suivantes, mises entre crochets, sont raturés sur la minute, mais demeurés lisibles).

[Nous espérions trouver dans le procès-verbal des commandants des motifs suff. assez puissants, une justif. assez puissants pour faire connaître que].

Les 11 lignes suivantes sont batonnées de haut en bas :

Il vous est sans doute bien facile de justifier la sagesse du parti que (de votre arrêté, raturé) vous avez été obligé de prendre, nous aurions été bien flaté de trouver dans le procès-verbal des commandants (des motifs assez puissants, raturé) une justification satisfaisante des motifs qui ont déterminé l'arrestation qui a eut lieu; nous ne doutons point cependant de leur prudence et de leur patriotisme, et nous avons trop de confiance au courage et à la bravoure de la garde nationale de Caen pour croire qu'elle ait laissé commettre les (excès, raturé) outrages auxquels il paraît qu'on s'est livré, sans doute elle n'a pu contenir tous les malveillants qui se sont portés à ces excès, et si pour éviter des malheurs plus grands, elle s'est trouvée forcée à condescendre aux actes de violence qu'on a exigé d'elle, il suffira, Messieurs de l'inviter à dénoncer à l'opinion publique ceux qui n'ont voulu ni écouter la loi, ni respecter les propriétés; c'est une justice que vous vous devez à vous-même, que vous rendrez aux bons citoyens, et à ceux qui ont été les victimes des humiliations qu'on (a eu la barbarie de, raturé) leur a fait essayer. ¹

Les Administrateurs.

Les interrogatoires subis par les personnes arrêtées justifient amplement les réserves et les ratures contenues dans la minute de la lettre que nous venons de reproduire, ainsi qu'il sera facile de s'en rendre compte par la lecture de ces interrogatoires, que suit un jugement ordonnant la mise en liberté de tous les prévenus.

COPIE DES INTERROGATOIRES PRÉSENTÉS DANS L'AFFAIRE DE VERSON SUR LA COPIE ENVOYÉE
AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS PAR LE DIRECTOIRE DU DISTRICT ².

Aujourd'hui dix avril mil sept cents quatre vingt douze, l'an 4^e de la Liberté.

Nous Charles Le Prestre, homme de loi, juge de paix de la section de St Benoist de la ville de Caën, et Rolland Charles Maurice Renouf de la Coudraye, juge de paix de la section royale, de la place royale de la même ville, assistés du sieur Pierre Isabelle, commis à la municipalité et pris pour notre greffier, nous sommes transportés au Château de la ville, avec Mr Fossey l'ainé, pour en conséquence du procès-verbal rédigé le jour d'hier et ce jourd'hui par le corps municipal, interroger les détenus désignés au dit procès-verbal, et après avoir pris et reçu dud. sr Isabelle le serment de bien et fidèlement remplir les fonctions qui lui sont confiées, nous avons procédé au . . . du dit procès verbal du corps municipal, en présence du sr Salle, sergent du poste du Château, et du sr Pauget, fusillier à nous donné pour nous conduire à l'endroit où les dites personnes sont détenues, de la manière cy-après. D'abord arrivé avec mon dit sr Fossey dans le dit Château, conduit par les dit sieur Salle et Pauger à la cazerne où sont détenus les personnes dénommées au dit procès-verbal, et montés dans une chambre au premier étage à main droite, où nous avons trouvé la dame veuve L'Aumonier et la demoiselle Loiseau, nous les avons interrogées l'une après l'autre et séparément ainsi qu'il suit :

La dame ve L'Aumonier interrogée de son nom, âge, qualité et domicile.

A dit s'appeller Marie Anne Adam, veuve du sr Michel L'Aumonier du Longboy, âgée de quarante ans, demeurant à Verson dans une maison appartenante au sr Louis des Jardins, qu'elle occupe à loyer depuis Noël, vertu de compromission, pour le tems de six années.

Interrogée si elle demeure seule dans la maison par elle louée, où elle habitoit au paravant, et quel est le motif qui l'a décidée à prendre un logement dans la paroisse de Verson.

A répondu que le sr Adam, son oncle, demeure avec elle avec le sieur La Pallu depuis le dit jour de Noël, qu'elle a pris maison dans la paroisse de Verson, que l'un et l'autre sont en pension chez elle, et qu'avant le dit jour de Noël, elle demouroit dans cette ville dans la maison canoniale du dit sieur Adam, son oncle, où elle avoit son ménage avant et depuis son veuvage; qu'elle étoit à la tête du ménage et que la maison canoniale de son oncle ayant été vendue, elle a été obligée de la quitter et a fixé son domicile dans la paroisse de Verson.

¹ Arch. Calv., L. District de Caen.

² Arch. Nat. F 7, 3661 ¹.